

| LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

DÉCISION

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R. 321-7,

Vu le décret n° 2020-1750 du 28 décembre 2020 relatif aux aides de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le décret du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique, et notamment l'article 7,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 4 juin 2023,

Vu la décision du 12 juillet 2019 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1er juillet 2019,

Vu la décision du 2 septembre 2019 relative à la création de la Direction des Affaires Financières et Comptables à compter du 1er septembre 2019,

Vu l'arrêté du 14 décembre 2020 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 8 janvier 2021,

Vu la décision du 4 mars 2021 portant modification de l'organisation de l'Agence à compter du 1er mars 2021,

Vu la décision du 8 avril 2021 portant modification de l'organisation de l'Agence à compter du 1er avril 2021,

Vu la décision du 13 décembre 2021 portant modification de l'organisation de l'Agence à compter de la même date,

Vu la décision du 13 janvier 2023 portant modification de l'organisation de l'Agence de l'habitat à compter du 1er janvier 2023,

Vu la décision du 12 mai 2023 portant modification de l'organisation de l'Agence de l'habitat à compter du 1er janvier 2023 et 1^{er} avril 2023,

Vu la décision du 31 octobre 2023 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 8 janvier 2024,

Vu la décision du 17 juillet 2024 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1^{er} juillet 2024,

Vu la décision du 13 novembre 2024 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1^{er} novembre 2024,

Vu la décision du 24 mars 2025 portant modification de l'organisation de l'Agence de l'habitat à compter du 31 mars 2025 et 1^{er} juin 2025,

Vu la décision du 06 mai 2026 nommant Juliette LAMANDÉ, Responsable du service au sein du Service Opérationnel de la Distribution des Aides au sein de la Direction de la Distribution des Aides (DDA) de l'agence nationale de l'habitat à compter du 1^{er} juin 2024,

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Juliette LAMANDÉ, dans les limites de ses attributions, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Agence nationale de l'habitat, à l'effet de :

- Attribuer la prime de transition énergétique aux bénéficiaires mentionnés à l'article 1^{er} du décret susvisé ;
- Prononcer le rejet des demandes de primes ;
- Décider du retrait, de l'annulation et du reversement intervenant avant ou après le versement du solde de la prime ;
- Attester et certifier l'exactitude des éléments retenus pour la liquidation tels que décrits aux articles 5 et 6 de l'arrêté du 14 janvier 2020 susvisé ;
- Ordonnancer les dépenses engagées au titre de l'attribution des primes ;
- Statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires déposés auprès de l'Anah par les demandeurs de la prime de transition énergétique et leur mandataire.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Juliette LAMANDÉ, dans les limites de ses attributions, au nom de la directrice générale, instructrice nationale de l'Agence nationale de l'habitat, à l'effet de :

- Accorder un délai supplémentaire de six mois maximum de justification de l'achèvement des travaux ;
- Par dérogation, accorder un délai supplémentaire de trois ans maximum de justification de l'achèvement des travaux pour des demandes déposées en 2020 dans le cas de projets de travaux portant sur des parties communes ou éléments d'équipements communs à plusieurs logements.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la Direction de la distribution des Aides, délégation est donnée à **Juliette LAMANDÉ** à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Agence nationale de l'habitat et représentante du pouvoir adjudicateur :

- tous les contrats, bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 40 000 € HT relevant de la direction de la distribution des aides ;
- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 100 000 € HT passés dans le cadre d'un marché public relevant de la direction de la distribution des aides ;

- la certification du service fait pour toutes les factures relevant de la direction de la distribution des aides ;
- la validation des demande de paiement, des titres de recettes et autres objets de gestion adressés à l'agent comptable, accompagnés de leurs justificatifs inférieurs à 100 000 € HT et relevant du traitement budgétaire et comptable des décisions de retrait-reversement.

Article 4 : La précédente délégation de signature du 06 septembre 2021 donnant délégation de signature à Juliette LAMANDÉ est abrogée.

Article 5 : La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de fonction ou au départ de l'agent.

Lu et accepté

La Responsable du service au sein
du Service Opérationnel de la Distribution
des Aides au sein de la Direction de la
Distribution des Aides (DDA) de l'agence
nationale de l'habitat

Juliette LAMANDÉ

Fait à Paris, le 17 Juin 2026

La directrice générale
de l'Agence nationale de l'habitat

Valérie MANCRET-TAYLOR